

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°13 Arrêté fixant le taux de rachat de la journée de prestation pour l'année 1935.

n°13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant et organisant le régime des prestations à la Côte française des Somalis et notamment l'article 10

Le Conseil d'administration entendu ; Sous réserve de l'approbation ministérielle ; Séance du 23 octobre 1934 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Le taux de rachat de la journée de prestation pour l'année 1935 est fixé à 4 francs pour la ville de Djibouti et ses environs.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

m.de.coppet